

**BUREAU  
COMMUNAUTAIRE****18 OCTOBRE 2023****RELEVÉ DE DECISIONS**

<b>Prénoms NOMS</b>	<b>Qualité</b>	<b>Présents</b>	<b>Excusés</b>	<b>Procuration à</b>
André TALARMIN	Président	X		
Marguerite LAMOUR	1 <sup>ère</sup> vice-présidente		X	
Gilles MOUNIER	2 <sup>ème</sup> vice-président	X		
Viviane GODEBERT	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	X		
Guy COLIN	4 <sup>ème</sup> vice-président	X		
Pascale ANDRE	5 <sup>ème</sup> vice-présidente	X		
Jean-Noël BRIANT	6 <sup>ème</sup> vice-président	X		
Anne APPRIOUAL	7 <sup>ème</sup> vice-présidente	X		
Stéphane CORRE	8 <sup>ème</sup> vice-président	X		
Sylviane LAI	9 <sup>ème</sup> vice-présidente	X		
Lucien KEREDEL	10 <sup>ème</sup> vice-président	X		
Michel JOURDEN	membre	X		
Christophe COLIN	membre	X		
Jean-Luc MILIN	membre	X		
Didier DELHALLE	membre		X	André TALARMIN
François LE HIR	membre		X	
Antoine COROLLEUR	membre		X	
Yves ROBIN	membre	X		
Reun TREGUER	membre	X		

M. QUILLEVERE Bernard, Maire de Milizac-Guipronvel, M. AUDREN Bertrand, Maire de Plougonvelin et Mme CARIOU Gisèle, Maire de Ploumoguier, sont présents à la réunion.

M. BERTHEVAS Jean-Jacques, maire de Trébabu, est excusé.

M. CARREGA David représente la commune de Ploudalmézeau

## **DOSSIERS DELIBERATIFS**

### ***DIRECTION GENERALE***

1) Approbation du procès-verbal du Bureau du 6 septembre 2023.....2

### ***DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE***

#### **ECONOMIE**

8) ZA de Saint-Roch - Desserte Basse Tension - convention avec SDEF.....3

### ***OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS***

#### **OPERATIONS, VOIRIES, BATIMENTS**

10) Passation de protocoles d'accord d'indemnisation pour pertes de culture.....4

#### **DECHETS, ENERGIE, CLIMAT**

12) Convention de partenariat "Flux petits aluminiums et souples" issus de la collecte séparée.....5

#### **INGENIERIE TERRITORIALE**

14) Aide communautaire - Le Conquet - effacement de réseaux téléphoniques Route touristique, Rues de l'Iroise et Beniguet.....6

---

### **SECRETARIAT DE SEANCE**

Monsieur le Président propose que M. Michel JOURDEN assure le secrétariat de la séance du bureau.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **DOSSIERS DELIBERATIFS**

### ***DIRECTION GENERALE***

**2023-10-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 6 SEPTEMBRE 2023**

#### **Exposé**

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

## **Délibération**

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 6 septembre 2023.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2023.

### **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## ***DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE***

### ***ECONOMIE***

<b>2023-10-08B : ZA DE SAINT-ROCH - DESSERTE BASSE TENSION - CONVENTION AVEC SDEF</b>
---

#### **Exposé**

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activité de Saint-Roch (requalification de la friche dite « Bouzeloc »), située à Ploudalmézeau, la Communauté de Communes souhaite procéder à la viabilisation de 3 lots. Les travaux concernent la desserte Basse Tension (BT) et seront pris en charge par le SDEF en tant que maître d'œuvre de l'opération.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Communauté de communes du Pays d'Iroise et le SDEF afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la Communauté au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Raccordement Basse Tension : 9 610,19 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 3 844,07 €

Financement de l'EPCI :

- Raccordement : 5 766,12 €  
Soit un total de 5 766,12 €

## **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier son article L5212-26  
Il est proposé de :

- Accepter le projet de réalisation des travaux de desserte BT pour la ZA de Saint-Roch à Ploudalmézeau ;
- Accepter le plan de financement proposé par le Président et le versement de la participation communautaire estimée à 5 766,12 € ;
- Autoriser le Président à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## ***OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS***

### ***OPERATIONS, VOIRIES, BATIMENTS***

**2023-10-10 : PASSATION DE PROTOCOLES D'ACCORD D'INDEMNISATION POUR PERTES DE CULTURE**

#### **Exposé**

La communauté de communes du Pays d'Iroise assure, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par le conseil départemental du Finistère, la réalisation d'une opération d'aménagement d'une piste cyclable entre les communes de Saint Renan et de Lanrivoaré. Cette voie est prévue au schéma directeur des aménagements cyclables du Pays d'Iroise d'une part et du Département du Finistère d'autre part.

La réalisation des travaux dispose de l'autorisation des propriétaires des parcelles exploitées, par une promesse de vente des emprises nécessaires signée avec la commune de Lanrivoaré.

La réalisation de cette piste nécessite des emprises sur des parcelles agricoles cultivées. Ces parcelles sont cultivées en maïs. Aussi, il y a lieu de procéder à l'indemnisation des exploitations agricoles subissant des dommages de travaux publics à la fois pour leurs cultures et leurs sols.  
Le démarrage des travaux est prévu le 27 septembre 2023.

Les protocoles joints en annexe ont pour objet de :

- Autoriser l'intervention des entreprises sur les parcelles concernées par l'opération susvisée à compter du 27 septembre 2023 et pour toute la durée des travaux,
- Indemniser les exploitants agricoles de ces terrains.

L'évaluation globale des dégâts occasionnés sur la parcelle est composée de deux indemnités :  
- une indemnité pour les dommages liés à la perte de la récolte en place,

- une indemnité pour les dommages causés à la structure des sols.

Le montant de cette indemnité est fixé à 2 376 € par hectare et versée 1 fois au titre de la perte de récolte et 1 fois au titre des dommages causés à la structure des sols. Le montant de l'indemnité est un chiffre entier, arrondi à l'entier supérieur.

Sur ces bases, les indemnités seraient les suivantes :

Emprises foncières	GAEC Perrot 4 518 m <sup>2</sup>	GAEC de Kerzollo 3 309 m <sup>2</sup>
Commune de situation	Milizac-Guipronvel	Milizac-Guipronvel
Parcelles cadastrales	Section WV n°106, 108,109,107,110	Section WV n° 104 et 105
Montant de l'indemnisation	2 146 €	1 573 €

Le montant de cette indemnisation sera imputé dans le montant de l'opération d'aménagement de la piste cyclable susvisée.

### **Délibération**

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue entre le Département du Finistère et la communauté de communes du Pays d'Iroise pour la réalisation d'une piste cyclable entre Saint Renan et Lanrivouaré,

Vu les projets de protocoles établis et joints en annexe,

Considérant la nécessité de conclure un protocole d'accord d'indemnisation pour pertes de culture afin de permettre l'engagement du chantier et de préciser les modalités servant de base à l'indemnisation,

Il est proposé au bureau communautaire de :

- approuver la conclusion de protocoles d'accord d'indemnisation pour pertes de culture avec le GAEC Perrot d'une part et le GAEC de Kerzollo d'autre part,
- autoriser le Président ou son représentant à signer ces protocoles et à mettre en œuvre les dispositions y figurant.

### **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **DECHETS**

<b>2023-10-12 : CONVENTION DE PARTENARIAT "FLUX PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES" ISSUS DE LA COLLECTE SEPARÉE</b>
--

### **Exposé**

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (l'« Alliance ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020, pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans.

Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part, de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de grande distribution, et d'autre part, en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

L'Alliance a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant aux flux petits aluminium et souples du standard aluminium issus de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par la société Citéo.

Pour ce faire, les tonnes d'aluminium collectées issues de collecte séparée et qui auront été prises en compte dans le calcul du soutien versé par la société Citéo (désignée également Performance) feront l'objet d'une dotation complémentaire qui s'élève à trois cents euros (300 €) par tonne recyclée.

Une première convention de partenariat a été conclue pour 2021 et 2022. Il est proposé, de renouveler ce partenariat qui prend rétroactivement effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Délibération**

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Alliance pour le recyclage des Capsules en Aluminium pour la collecte sélective des petits emballages en aluminium.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **INGENIERIE TERRITORIALE**

**2023-10-14 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LE CONQUET - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES ROUTE TOURISTIQUE, RUES DE L'IROISE ET BENIGUET**

#### **Exposé**

Par délibération du 28/09/2016, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique.

La communauté est en effet actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune du Conquet demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques Route Touristique, Rues de l'Iroise et Beniguet.

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune est de 70 331,49 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 30 % soit 21 099,45 €. Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune du Conquet d'un

fonds de concours communautaire de 21 099,45 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés Route Touristique, Rues de l'Iroise et Beniguet.

### **Délibération**

Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune du Conquet d'un fonds de concours de de 21 099,45 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés Route Touristique, Rues de l'Iroise et Beniguet.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**